



Contrat Scolaire | School Contract

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 | 2024-2025 SCHOOL YEAR

entre | *between*

Ecole Internationale Léonard de Vinci
et | *and*

Nom du parent /Tuteur | Parent/ *Guardian's name*
pour | *for*

Nom de l'élève | *Student's Name*

Date du début du contrat | *Start date of the contract*

Engagement Statement	Signature
<p>Vaccination</p> <p>J'atteste que mon enfant est à jour de ses vaccins (fièvre jaune, typhoïde)</p> <p><i>I hereby certify that my child's vaccination record is up-to-date (yellow fever, typhoid)</i></p>	
<p>Autorisation de soins médicaux Authorization of medical attention</p> <p>J'autorise la Direction de l'école à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires à l'égard de mon enfant (soins, hospitalisation, intervention). Je confirme avoir informé l'Ecole Léonard de Vinci de toute condition médicale concernant mon enfant.</p> <p><i>I authorise the school 's direction, in case of an emergency, to take any necessary action ragrding my child (medical care, hospitalisation, surgical intervention). I confirm having informed the Léonard de Vinci International School of my child medical condition.</i></p>	
<p>Autorisation de sortie Authorization for school trips</p> <p>J'autorise la participation de mon enfant à toutes les sorties organisées par l'Ecole Internationale Bilingue Léonard de Vinci dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires.</p> <p><i>I authorize my child to participate in field trips, outings, cutings, curricular and extracurricular activities organised by Ecole Internationale Bilingue Léonard de Vinci.</i></p>	
<p>Autorisation parentale pour l'utilisation des photos et images numériques des élèves Parental uthorization for the use of digital photos of students</p> <p>J'autorise l'Ecole Internationale Bilingue Léonard de Vinci à utiliser les photos et images numériques de mon enfant dans ses publications écrites et digitales. Je suis informé(e) que cette utilisation est faite dans un cadre pédagogique uniquement et que l'identité de mon enfant sera protégée.</p> <p><i>I authorize Ecole Internationale Léonard de Vinci to use photos and digital images of my child in written and digital publications. I am informed that they will only be used in educational material and that the identity of my child will be protected.</i></p>	

L'Ecole Internationale Léonard de Vinci tire ses ressources des droits d'écologie et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement et d'équipement. L'inscription ou la réinscription de l'élève dans l'établissement se fera sous réserve de l'acceptation et le respect des conditions financières décrites dans le présent document. La réinscription d'un élève ne sera acceptée que si la famille est en règle avec la comptabilité de l'établissement (droit de scolarité, transport, cantine) au titre de l'année scolaire 2023/2024.

POLITIQUE DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

I. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

1. Tout nouvel élève qui doit s'acquitter des droits de première inscription de 55 000 XOF et des frais d'inscription de 155 000 XOF afin de confirmer son inscription au sein de l'Ecole Internationale Léonard de Vinci.
2. Tout élève qui souhaite se réinscrire doit s'acquitter des frais de 155 000 XOF. Les réinscriptions sont à réaliser avant le 30 mai 2024.
3. Les élèves affectés de l'Etat doivent s'acquitter des droits de première inscription ainsi que des frais d'inscription ou de réinscription. Le paiement seul des frais d'inscription ou de réinscription ne garantit pas une place réservée pour la rentrée scolaire.

II. FRAIS DE SCOLARITÉ

1. Option de paiement

Si la date limite de paiement tombe un week-end, le paiement doit être effectué au plus tard le dernier jour ouvrable précédant cette date. Deux options de paiement sont disponibles :

a. Paiement annuel

Payé intégralement au moment de l'inscription. Une réduction de 5% sur les frais de scolarité annuels s'applique pour tous les paiements annuels.

b. Paiement échelonné

- 25% de la totalité des frais de scolarité payé au premier au moment de l'inscription afin de réserver la place de l'élève
- 25% de la totalité des frais payé avant le 31 Octobre 2024
- 25% de la totalité des frais payé avant le 20 décembre 2024
- 25% de la totalité payé avant le 28 février 2025

Les frais de scolarité restent dus et payable selon les délais ci-dessus, indépendamment de la mise en œuvre, en cas de nécessité, de l'enseignement à distance.

Un élève ne sera considéré comme inscrit ou réinscrit et aura une place réservée pour la rentrée scolaire uniquement s'il /elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Les droits de première inscription sont payés en totalité
- Les frais d'inscription ou de réinscription sont payés en totalité
- La première tranche équivalant à 25% des frais de scolarité a été payé
- Le présent contrat scolaire a été signé et remis à l'Administration de l'école
- L'élève ne dispose d'aucun arriéré de paiement de l'année scolaire précédente (dans le cas d'une ré-inscription).

1 - Droit spécifique unique et non divisible, quelle que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription. Ce droit de 1ère inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

2. Inscription en cours d'année scolaire

Si un élève s'inscrit au cours de l'année scolaire, il devra payer la scolarité totale au prorata des mois de présence à l'école. Pour le mois d'arrivée à l'école, la règle suivante s'applique :

1.1. Inscription entre le 1er et le 15 : la totalité du mois est dûe.

1.2. Inscription entre le 16 et le dernier jour du mois : 50% du mois sont dûs.

3. Communication

Les communications en lien avec le règlement de la scolarité sont envoyées aux parents par e-mails, Pronote (pour le programme français), Academy System (pour le programme ivoirien), et par lettre imprimée distribuée à l'élève.

a. Factures

- Les parents recevront leur facture 30 jours avant la date limite de paiement.
- Si le paiement n'est pas effectué, un rappel est renvoyé 15 jours avant la date limite de paiement.
- Si le paiement n'est pas effectué, un second rappel est envoyé 5 jours avant la date limite de paiement.

b. Relevé

Les parents recevront mensuellement leur relevé individuel.

III. REMBOURSEMENT

1. Les droits de première inscription ne sont pas remboursables.

2. Les frais d'inscription ou de réinscription sont remboursables sous certaines conditions

3. S'il est décidé que l'élève ne viendra pas à l'école avant le début de l'année scolaire, la famille doit présenter une lettre écrite explicative et celle-ci doit être acceptée par le directeur de l'école afin que tous les frais de scolarité déjà payés soient remboursés.

4. Si un élève a fréquenté l'école pendant un nombre quelconque de jours au cours d'un trimestre, les frais payés en rapport avec ce trimestre ne seront pas remboursés en tout ou en partie.

5. Les demandes de remboursements sont traitées dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de demande. Le remboursement est effectif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courrier de demande de remboursement.

IV. MODE DE PAIEMENT

1. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, dépôt bancaire, chèque, espèce.

2. Les parents payant par virement bancaire ou par dépôt bancaire doivent envoyer la preuve de paiement à l'école par e-mail ou physiquement au service comptabilité. Le paiement se doit de mentionner le nom, le prénom et la classe de l'élève. Si ces informations ne sont pas mentionnées, aucun paiement de ce type ne pourra être attribué à l'élève et le parent risque un arriéré.

3. Pour des raisons de sécurité pour tout notre personnel et nos élèves, les paiements en espèces seront autorisés pour une durée déterminée.

V. RÉDUCTIONS

Paiement annuel à l'avance

Une réduction de 5% sur les frais de scolarité annuels s'applique pour le paiement intégral, en une seule fois, des frais de scolarité.

Réductions familiales

1. Une réduction de 10% s'applique sur les frais de scolarité du troisième enfant uniquement pour la famille ayant trois (3) enfants inscrits. Pour celle ayant plus de 3 enfants inscrit à l'école la réduction de 10% s'applique à partir du troisième enfant.

2. Les réductions pour les frères et sœurs ne sont applicables qu'aux enfants ayant les mêmes tuteurs légaux.

Il est possible de cumuler les réductions de paiement annuel à l'avance et les réductions familiales. La réduction pour paiement annuel à l'avance s'applique en premier, la réduction familiale s'applique ensuite au total des frais de scolarités réduits.

VI. DÉFAUT DE PAIEMENT

1. Une pénalité d'un montant de 30 000 FCFA sera appliquée sur le paiement pour tous les chèques refusés et ce moyen comme mode de paiement sera interdit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2. L'école a le droit, sans préjudice aux droits des personnes concernées, de suspendre l'inscription d'un élève si le compte des frais de scolarité présente des arriérés pendant 10 jours.

- Cette suspension restera en vigueur jusqu'à ce que tous les frais impayés aient été payés. La suspension se fera en adhérant aux principes de bonne pratique et de bonne conduite.

- Les élèves suspendus n'auront pas le droit d'assister aux cours ni aux examens internes, et aucune note ne sera attribuée pour le travail effectué pendant l'exclusion.

- Les diplômes et relevés de notes académiques ne seront pas donnés tant que le paiement des obligations n'aura pas été effectué intégralement.

3. Si le paiement des frais de scolarité et/ou tout autre frais est en retard depuis plus de 30 jours à compter de la date d'échéance et qu'aucun arrangement satisfaisant n'a été conclu, le dossier sera transmis à un agent de recouvrement ; les frais y afférents seront imputés aux parents de l'élève.

4. Les élèves réinscrits ne seront acceptés à l'école pour la nouvelle année que si la totalité des frais impayés de l'année précédente a été payée. Si ces frais ne sont pas réglés, l'élève ne sera pas autorisé à fréquenter l'école. Aucune exception ne sera faite.

VII. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

1. L'école peut exiger des frais non couverts par les frais de scolarité et qui nécessitent des paiements supplémentaires de la part des parents / tuteurs légaux.

2. Certains frais supplémentaires sont obligatoires (par exemple, les frais d'examen, les manuels, les uniformes) et doivent être communiqués par l'établissement.

3. Les frais optionnels (cantine, cars, sorties scolaires, séjours linguistiques) doivent être indiqués par l'école, si possible, sur la feuille des frais de scolarité, ou communiqués aux parents au fur et à mesure.

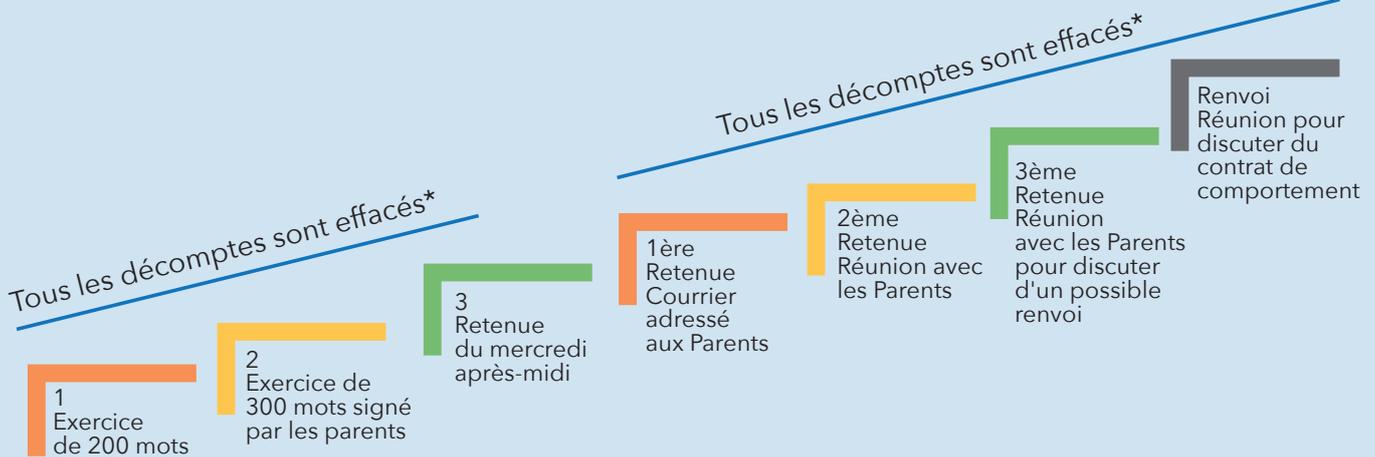
4. Si des frais de scolarité ou frais obligatoires sont impayés, l'école se réserve le droit de ne pas autoriser les élèves à participer à des activités ne faisant pas partie du programme officiel.

LE RESPECT, LA DISCIPLINE, LE TRAVAIL : L'ÉDUCATION COMMENCE PAR LÀ !

Critère de discipline



Comportement | Devoirs | Retard | Uniforme | Organisation | Propreté | Vol



Offenses

Armes | Alcool | Drogues | Cigarettes
Inconduite sexuelle | Harcèlement
Violence physique

Violence verbale | Vol | Vandalisme
Comportements Préjudiciables**

Insolence grossière | Malhonnêteté
académique | Dégradation du matériel

Insolence | Absentéisme | Uniforme

Devoirs non-faits
Carnet de correspondance oublié

Procédures de discipline

Suspension possible
Possibilité de renvoi

Suspension possible
Restauration du matériel
Travaux d'intérêt général
Rétention du samedi matin

Travaux d'intérêt général
Rétention du samedi matin
Rétention du mercredi après-midi

Rétention du mercredi après-midi
Travaux de recherche
Exclusion de cours possible

*L'utilisation de téléphones portables /lecteur MP3, etc. est strictement interdites au sein de l'école. Si un élève est trouvé en train d'utiliser ces appareils ou en possession de ceux-ci, ils seront confisqués et conservés en toute sécurité par les Responsables de la Vie Scolaire jusqu'à la fin de l'année. *Les décomptes de détentions sont effacés à la fin de l'année, mais ils sont conservés dans les dossiers scolaires des élèves.*

*La liste des offenses est non exhaustive ; elle sert cependant d'exemple à la sévérité de la sanction pour des infractions particulières. Des suspensions répétées mettront en péril la place d'un élève au sein d l'EILV. **Tout comportement pouvant porter préjudice à la réputation de l'école, à l'intégrité physique et morale d'un élève et/ou d'un adulte. L'Administrateur de l'EILV se réserve le droit de délivrer un niveau de sanction plus élevé que celui suggéré par la procédure disciplinaire en fonction de la gravité du problème et comme il le juge nécessaire.*

1. Comportement

- 1.1. Exercice de 200 mots
- 1.2. Exercice de 300 mots signé par les parents
- 1.2.1. L'élève a déjà reçu deux mises en garde pour mauvais comportement
- 1.3. Rétention du samedi matin
- 1.3.1. L'élève a déjà reçu un exercice de 300 mots et aussi deux autres avertissements en une leçon - ou
- 1.3.2. L'élève a déjà reçu un exercice de 300 mots au cours précédent et a reçu deux mises en garde - ou n'a pas réussi à rendre son exercice de 300 mots.

2. Devoirs de maison

- 2.1. Exercice de 200 mots + devoirs en retard
L'élève n'a pas rendu son exercice + devoir
- 2.2. Exercice de 300 mots signé par les parents + devoirs en retard
L'élève n'a pas rendu son exercice + devoir
- 2.3. Retenue du mercredi après-midi
- 2.3.1. L'élève omet de rendre ses devoirs pour la même matière
- 2.3.2. L'élève ne parvient pas à rendre son exercice de 300 mots + ses devoirs

3. Retard, Uniforme Organisation

- 4. Exercice de 200 mots
- 3) Exercice de 300 mots signé par les parents

Vos Droits	Vos Droits
Le droit au respect de sa personne et de l'autre	Le devoir de vivre avec les autres, jeune adulte, dans l'entraide et l'amitié, dans l'accueil et le sens de l'autrui, dans la disponibilité et la générosité
Le droit au respect de votre religion	Le devoir de respecter les croyances et les convictions des autres
Le droit au respect de votre liberté d'expression	Le devoir de vous exprimer correctement, poliment, et d'écouter les autres
Le droit au respect de votre travail	Le devoir de prendre les moyens de votre réussite (assiduité et ponctualité aux cours ; quantité et qualité de travail personnel) Le devoir de participer à la bonne ambiance qui facilite le travail de classe
Le droit au respect de vos possessions	Le devoir de respecter les biens des autres (ni vol, ni détérioration) Le devoir de veiller à l'état des bâtiments, des locaux et du matériel
Le droit à l'éducation, à la vie en société	Le devoir de respecter les règles établies pour le bien de tous dans la classe et dans l'Ecole Internationale Léonard de Vinci
Toutes ces règles sont décrites et détaillées dans le règlement intérieur que vous trouverez dans vos carnets de liaison	

Politique de paiement des frais de scolarité | *School Fee Policy*

J'atteste avoir lu, et accepter le règlement financier de l'école.)

I hereby certify having read and agreed to school's fees paymebt policy.

Date et Signature

Règlement intérieur | *Code of Conduct*

J'atteste avoir lu, et accepter le règlement intérieur de l'école.

I hereby certify having read and agreed to school's code of conduct.

Date et Signature